

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 66.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2024 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20 et L3111-1 à L3162-3;

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin le 25 mars 2025 et enregistré par l'administration communale le 26 mars 2025;

Vu le budget 2024 approuvés le 4 septembre 2023;

Vu la décision du 1er avril 2025, réceptionnée le même jour par laquelle l'organe représentatif agréé arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des remarques et des corrections suivantes :

Remarque :

- deux factures en faveur de l'Evêché n'ont pas été payées: facture 465 du 10-07-2023 et facture 504 du 17-09-2024 (voir annexes). A régulariser en 2025.

Correction :

- R19: Reliquat de l'année précédente : 12.410,58 € au lieu de 9.245,91 €.

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Martin :

Recettes ordinaires totales	40.260,36
• Dont une intervention communale ordinaire de	20.315,49
Recettes extraordinaires totales	12.410,58
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.410,58
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.648,43
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	36.167,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	52.670,94
Dépenses totales	42.816,18
Résultat comptable	9.854,76

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY